

République Française

Département : CANTAL

Arrondissement : Aurillac

COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE

Procès-verbal

Le jeudi 10 avril 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01/04/2025 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur André VAURS.

Secrétaire de la séance : Madame Claire SERIEYSSOL

Présents : Monsieur André VAURS, Monsieur Jean-Luc GARDAIS, Madame Claire SERIEYSSOL, Monsieur Hervé VAURS, Madame Nadine FRIC, Madame Divya PUECH ; Monsieur Jean-Marc ARNAL, Monsieur Laurent BUISSON, Monsieur Gilles PUECH, Madame Caroline DELBAS-ROUME

Représentés : /

Absents et excusés : /

1- Ordre du jour :

- Vote des budgets 2025 COMMUNE et LOTISSEMENT ;
- Délibération protection sociale des agents - risque santé (mutuelle) ;
- Divers.

2- Délibérations du conseil :

PARTICIPATION A UN APPEL D'OFFRE MUTUELLE SANTE DES AGENTS A COMPTER DU 01/01/2026 (N° DE_017_2025)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident).

Cette participation devient obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une

procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de **LACAPELLE DEL FRAISSE** devront intervenir après avis du comité social territorial ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le centre de gestion du cantal mène, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci une convention de participation sur le risque santé à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de LACAPELLE DEL FRAISSE conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le centre de gestion du cantal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 13/03/2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au centre de gestion du cantal afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1er : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 2 : mandate le centre de gestion du cantal afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque santé.

Article 3: s'engage à communiquer au centre de gestion du cantal les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le centre de gestion du cantal à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de gestion du cantal, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le centre de gestion du cantal et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la convention en respectant les minimums fixés par décret.

La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 10/04/2025
Le Maire, André VAURS

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LOTISSEMENT LACAPELLE DEL FRAISSE 2025 (N° DE_018_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LOTISSEMENT LACAPELLE DEL FRAISSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT LACAPELLE DEL FRAISSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 107 581,48

En dépenses à la somme de : 107 581,48

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	25 000

65	Autres charges de gestion courante	41 295,74
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		66 295,74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	41 285,74
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 000
75	Autres produits de gestion courante	10
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		66 295,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	41 285,74
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		41 285,74

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	16 285,74
040	Section à section	25 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		41 285,74

ADOPTE A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - LACAPELLE DEL FRAISSE 2025 (N° DE _019_ 2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune LACAPELLE DEL FRAISSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LACAPELLE DEL FRAISSE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 802 638,61

En dépenses à la somme de : 802 638,61

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	99 250
012	Charges de personnel, frais assimilés	147 300
014	Atténuations de produits	2 600
042	Section à section	139 707
65	Autres charges de gestion courante	40 600

66	Charges financières	3 500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		432 957

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	135
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	79 550
73	Impôts et taxes	18 400
731	Fiscalité locale	137 883
74	Dotations et participations	157 485
75	Autres produits de gestion courante	39 500
76	Produits financiers	4
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		432 957

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	111 860
001	Solde d'exécution section investissement	148 186,61
040	Section à section	135
10	Reprises concessions cimetière	5 000

11	Travaux voirie	90 000
12	Travaux d'adduction d'eau	11 500
20	Verger conservatoire	3 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		369 681,61

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	170 459,61
040	Section à section	139 707
11	Travaux voirie	51 100
20	Verger conservatoire	8 415
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		369 681,61

ADOpte A LA MAJORITE

Fait à Lacapelle Del Fraisse, le 10/04/2025
Le Maire, André VAURS

Monsieur Jean-Luc GARDAIS
Président de séance

Madame Claire SERIEYSSOL
Secrétaire de séance